



Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

VILLE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

ANALYSE RÉTRO-PROSPECTIVE DE 2023 à 2028

Conseil Municipal du 18 Décembre 2025

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20251222-22-12-25Del07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Sommaire

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

- 2.1 - Les masses budgétaires
- 2.2 - Soldes financiers
- 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel
- 2.4 - Endettement

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

- 3.1 - Soldes intermédiaires de gestion
- 3.2 - Epargne brute
- 3.3 - Effet de ciseau

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

- 4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux
- 4.2 - Annuités de la dette
- 4.3 - Ratio de désendettement

5 - LA FISCALITE DIRECTE

- 5.1 - L'évolution des bases
- 5.2 - Evolution des taux et des produits

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 6.1 - Les recettes de fonctionnement
- 6.2 - Les dépenses de fonctionnement

7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- 7.1 - Les recettes d'investissement
- 7.2 - Les dépenses d'investissement

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

- 8.1 - Les dépenses prévues au PPI
- 8.2 - Les financeurs du PPI
- 8.3 - Le coût net annuel

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

10 - LES RATIOS

			sur la même durée => 3 619 K€ /15 = 241 K€
	Produit des cessions d'immobilisations (art 775)	0	
Recettes d'investissement	FCTVA (art 10222)	570 573	Stabilité du taux de compensation 16.404 % sur dépenses d'équipements éligibles N-2
	Taxe d'aménagement (art 10226)	180 000	Taxe d'aménagement : prise en compte des projets en cours
	Autres recettes	0	
Dépenses de fonctionnement	Charges à caractère général (chap. 011)	2 580 000	Ajustement en 2026 et +1.8 % 2027 et 2028
	Charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	4 734 781	+3% /an. Stabilité des effectifs, hausse de la cotisation patronale CNRACL + 3 points en 2025,2026 et 2027, effet GVT
	FPIC (art 7392221)	52 033	Application du droit commun
	Subventions versées (art 657 hors 6573641)	413 850	Stabilité + SDIS +4%
	Charges spécifiques (art 67)	2 000	

Population au 1^{er} janvier 2025 prise en compte : 9 013 habitants (source INSEE)

Le chiffre de la population au 1^{er} janvier 2026 n'a pas été communiqué par l'INSEE

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1 - Les masses budgétaires

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	10 419 582	10 713 177	11 104 756	10 864 612	10 958 740	11 079 339
Dépenses de fonctionnement	7 724 693	7 886 275	8 756 677	8 699 545	8 869 610	9 047 010
<i>dont intérêts de la dette</i>	295 751	286 497	257 298	228 330	199 122	169 545
Recettes d'investissement	1 243 142	1 095 224	1 167 911	1 238 569	993 313	2 217 117
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	0	0	1 000 000
Dépenses d'investissement	4 825 056	4 236 504	4 255 546	5 180 113	3 516 786	3 488 213
<i>dont capital de la dette</i>	785 665	803 204	821 546	808 513	827 786	801 213
<i>dont P.P.I</i>	3 902 899	3 433 300	3 434 000	4 371 600	2 689 000	2 687 000

Des recettes de fonctionnement évaluées prudemment et liées aux incertitudes politiques et au manque de visibilité des efforts qui seront demandées aux collectivités territoriales sur les années 2026, 2027 et 2028 pour participer au rééquilibrage des comptes publics. Selon l'AMF 8 à 10 milliards seront demandés aux collectivités locale sur la seule année 2026

Des dépenses de fonctionnement qui progressent en fonction de l'inflation, de l'évolution des couts des matières et des services. En matière de masse salariale, hormis la maîtrise des effectifs, les décisions gouvernementales s'imposent aux collectivités locales

Malgré une stabilité des effectifs la masse salariale évolue sous l'effet mécanique des évolutions de carrière et des décisions gouvernementales

Les recettes d'investissement ne prennent en compte que les subventions notifiées donc certaines et connues à ce jour.

Un emprunt programmé en 2028 afin de financer le Plan Pluriannuel d'Investissement. Celui-ci pourra diminuer ou être reporté en fonction des subventions nouvelles qui pourront être attribuées

2.2 - Soldes financiers

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne de gestion	2 969 379	3 055 100	2 605 376	2 393 397	2 288 252	2 201 874
Epargne brute	2 673 628	2 768 603	2 348 078	2 165 067	2 089 130	2 032 330
Epargne nette	1 887 964	1 965 399	1 526 532	1 356 554	1 261 344	1 231 117

Des épargnes qui diminuent lentement sous l'effet de l'augmentation des dépenses plus rapide que les recettes. Elles restent néanmoins très confortables et largement au-dessus des indicateurs de la CRC. L'épargne nette contribue fortement au financement des dépenses d'équipement déclinées dans le PPI.

2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fonds de roulement en début d'exercice	4 572 776	3 685 752	3 371 374	2 631 817	855 341	420 999
Résultat de l'exercice	-887 024	-314 378	-739 557	-1 776 476	-434 342	761 235
Fonds de roulement en fin d'exercice	3 685 752	3 371 374	2 631 817	855 341	420 999	1 182 233

Le fonds de roulement en fin d'exercice traduit la trésorerie disponible au 31 décembre de l'année. Bien qu'en diminution du fait de la diminution des épargnes et du maintien des efforts d'équipement. Il reste suffisant et se reconstitue dès 2028. Il pourra évoluer à la hausse du fait des subventions d'équipement qui pourraient être attribuées au cours de la période

2.4 - Endettement

Un endettement en constante diminution depuis 2016. A la fin de la période la dette aura été divisée par 3 depuis 2016. L'encours de la dette reste fin 2028 en dessous de 5 millions. Le ratio de désendettement reste stable autour de 2.5 ans. Le niveau exceptionnellement bas de ce ratio est un indicateur important de la bonne santé financière de la commune

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 31 décembre	7 868 542	7 065 338	6 243 792	5 435 278	4 607 493	4 806 280
Ratio de désendettement	2,9 ans	2,6 ans	2,7 ans	2,5 ans	2,2 ans	2,4 ans
Emprunt	0	0	0	0	0	1 000 000

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

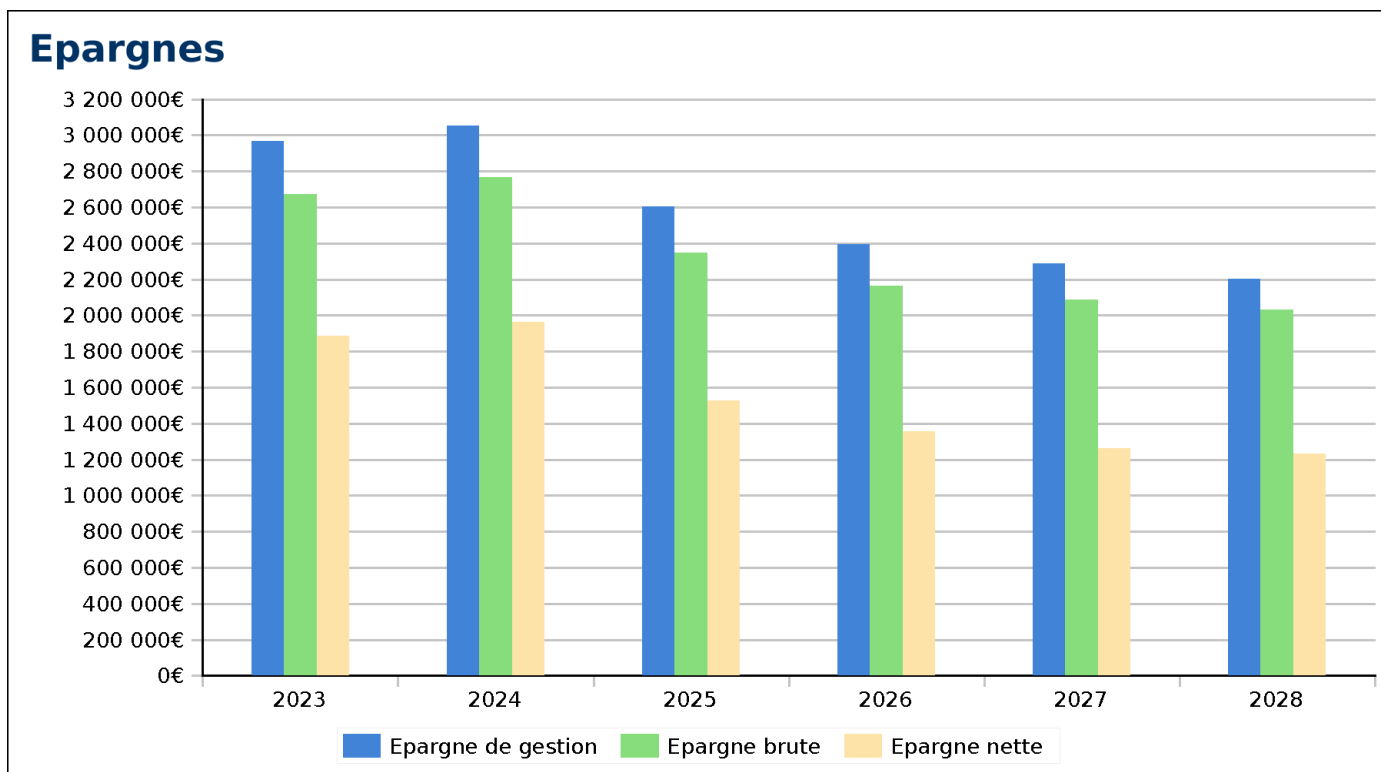
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montants	2 969 379	3 055 100	2 605 376	2 393 397	2 288 252	2 201 874

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Montants	2 673 628	2 768 603	2 348 078	2 165 067	2 089 130	2 032 330

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée. Un Taux d'Epargne Brute au-dessus de 15 % traduit une bonne santé financière

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement	10 419 582	10 713 177	11 104 756	10 864 612	10 958 740	11 079 339
Epargne de gestion	2 969 379	3 055 100	2 605 376	2 393 397	2 288 252	2 201 874
Epargne brute	2 673 628	2 768 603	2 348 078	2 165 067	2 089 130	2 032 330
Taux d'épargne brute (en %)	25,71 %	25,98 %	21,14 %	19,93 %	19,06 %	18,34 %
Epargne nette	1 887 964	1 965 399	1 526 532	1 356 554	1 261 344	1 231 117

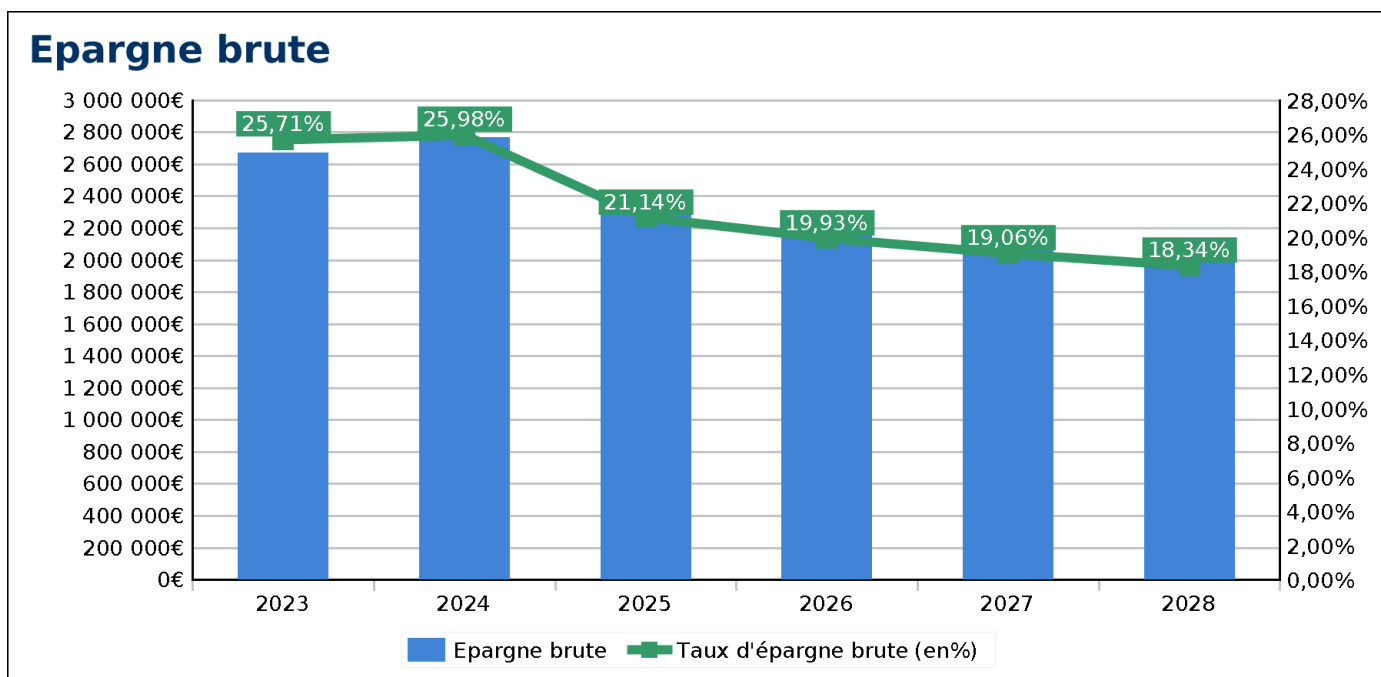


3.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute. Il est fin 2028 de 18,34 % soit 3 points au-dessus du taux caractérisé de très bon par la CRC (15 %)

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20251222-22-12-25Del07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de rétroinformation : 22/12/2025



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	2 673 628	2 768 603	2 348 078	2 165 067	2 089 130	2 032 330
Taux d'épargne brute (en %)	25,71 %	25,98 %	21,14 %	19,93 %	19,06 %	18,34 %

3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation hors cession (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

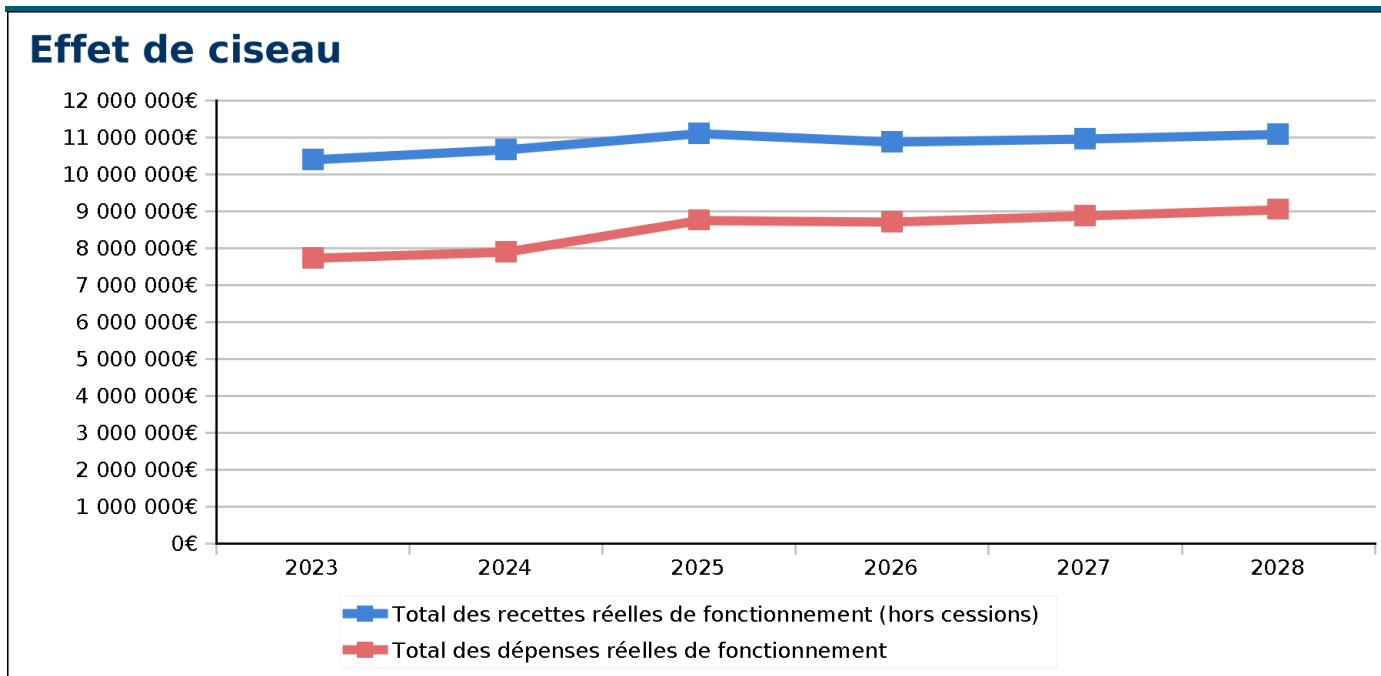
	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes de fonctionnement (hors cessions)	10 398 321	10 654 877	11 104 756	10 864 612	10 958 740	11 079 339
Evolution n-1	3,09 %	2,47 %	4,22 %	-2,16 %	0,87 %	1,1 %
Dépenses de fonctionnement	7 724 693	7 886 275	8 756 677	8 699 545	8 869 610	9 047 010
Evolution n-1	2,95 %	2,09 %	11,04 %	-0,65 %	1,95 %	2 %

La comparaison de l'évolution des courbes des recettes et des dépenses de fonctionnement des communes alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.

Celui-ci traduit des dépenses de fonctionnement qui deviennent supérieures aux recettes de fonctionnement. Dans cette situation une commune ne dégage plus les épargnes indispensables au remboursement de sa dette et à l'investissement

Pour Entraigues sur la Sorgue, bien que sur la période 2025-2028 et selon les hypothèses retenues dans l'analyse les dépenses de fonctionnement évoluent légèrement plus rapidement que les recettes, la courbe ci-dessous démontre que "l'effet de ciseau" est très éloigné puisque les niveaux d'épargne restent très confortables. Les projets économiques et immobiliers qui devraient se concrétiser à partir de 2028 viendront renforcer le dynamisme des recettes fiscales et augmenter les recettes de fonctionnement.

Il convient cependant de maintenir les efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles ne sont pas comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Pour la partie "recettes" l'analyse et donc ce graphique est basé sur des recettes "gelées" et connues à ce jour c'est à dire en 2025.

Toute augmentation des recettes de fonctionnement notamment par la dynamique des bases fiscales consécutives aux projets économiques et immobiliers en cours d'instruction pourrait avoir un effet positif. A contrario, toute diminution future des recettes consécutives à des décisions ou des réformes étatiques pourraient mener à moyen terme à une détérioration de la situation et à l'effet de ciseau.

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **7 868 542 € en 2023 à 4 806 280 € en 2028** (échelle de gauche du graphique).

Pour rappel l'encours de la dette était de 13 millions en 2016

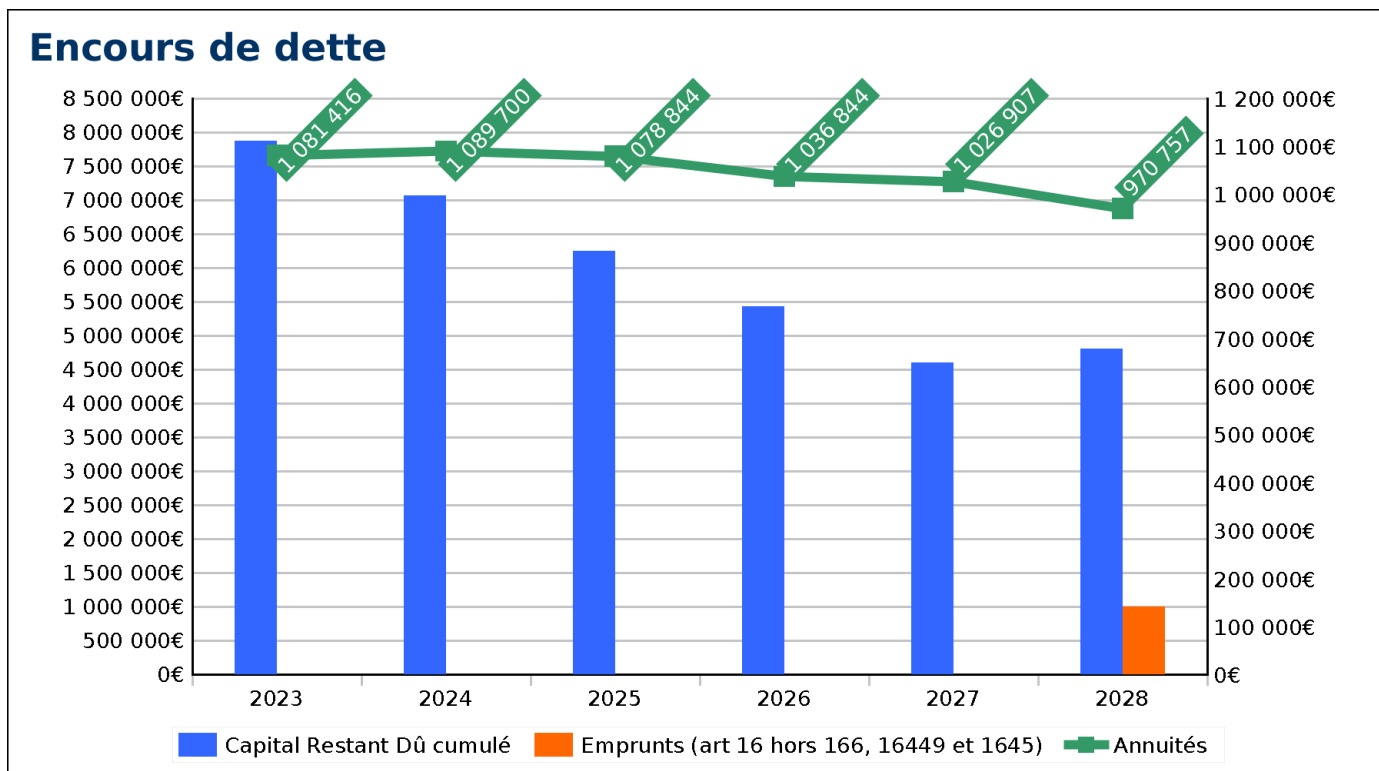
Un emprunt nouveau de 1 million est programmé en 2028 pour contribuer au financement des dépenses d'équipement. Au 31 décembre 2028 la dette sera stabilisée sous les 5 millions

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **1 081 416 € en 2023 à 970 757 € en 2028** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2023	7 868 542	-9,08 %	0
2024	7 065 338	-10,21 %	0
2025	6 243 792	-11,63 %	0
2026	5 435 278	-12,95 %	0
2027	4 607 493	-15,23 %	0
2028	4 806 280	4,31 %	1 000 000

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette au 31/12	-9,39 %	-38,92 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



4.2 - Annuités de la dette

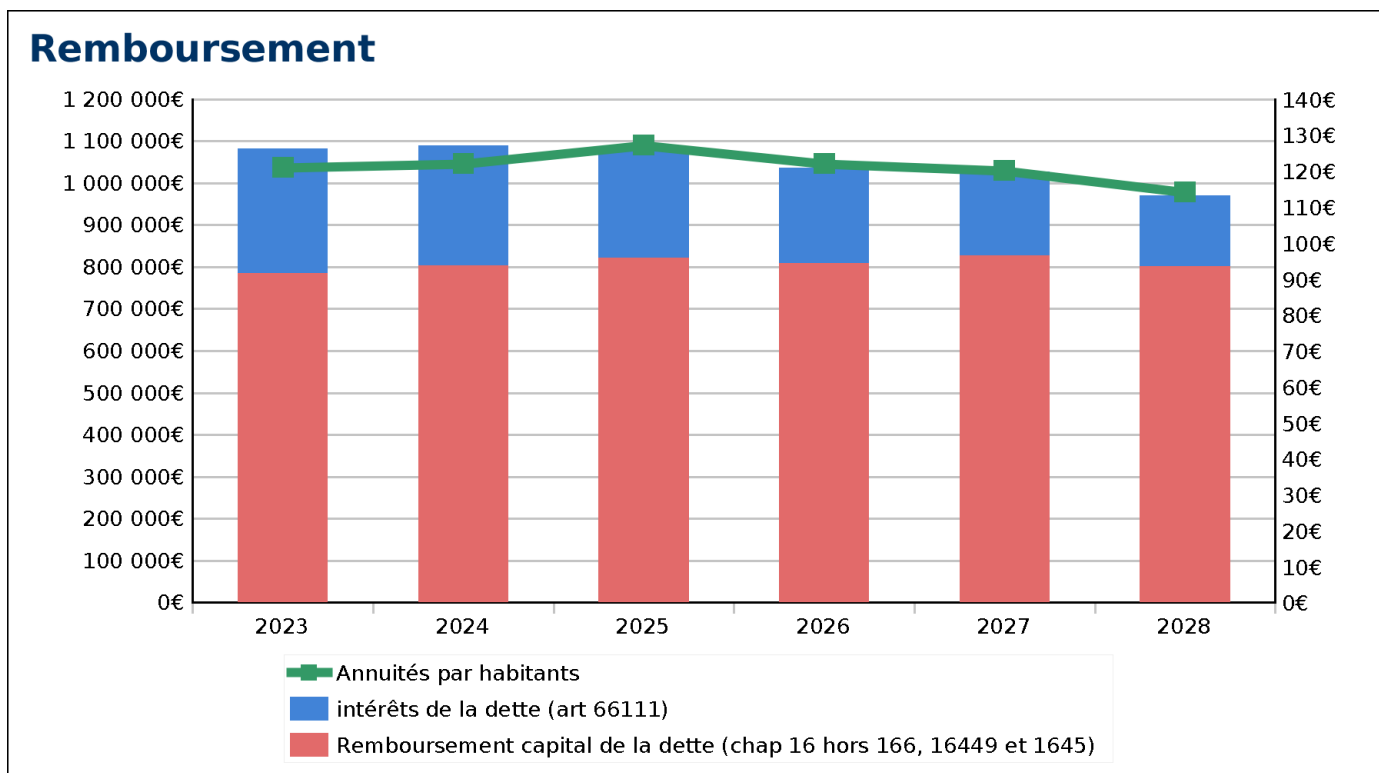
L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit, elle commence à diminuer en 2028 et continuera de diminuer en 2029

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Annuités	1 081 416	1 089 700	1 078 844	1 036 844	1 026 907	970 757
Evolution n-1 (en %)	-0,7 %	0,77 %	-1 %	-3,89 %	-0,96 %	-5,47 %
Capital en euro	785 665	803 204	821 546	808 513	827 786	801 213
Intérêts en euro	295 751	286 497	257 298	228 330	199 122	169 545

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'annuité de la dette régresse régulièrement

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Annuités	121	122	127	122	120	114
Capital	88	90	96	95	97	94
Intérêts	33	32	30	27	23	20

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

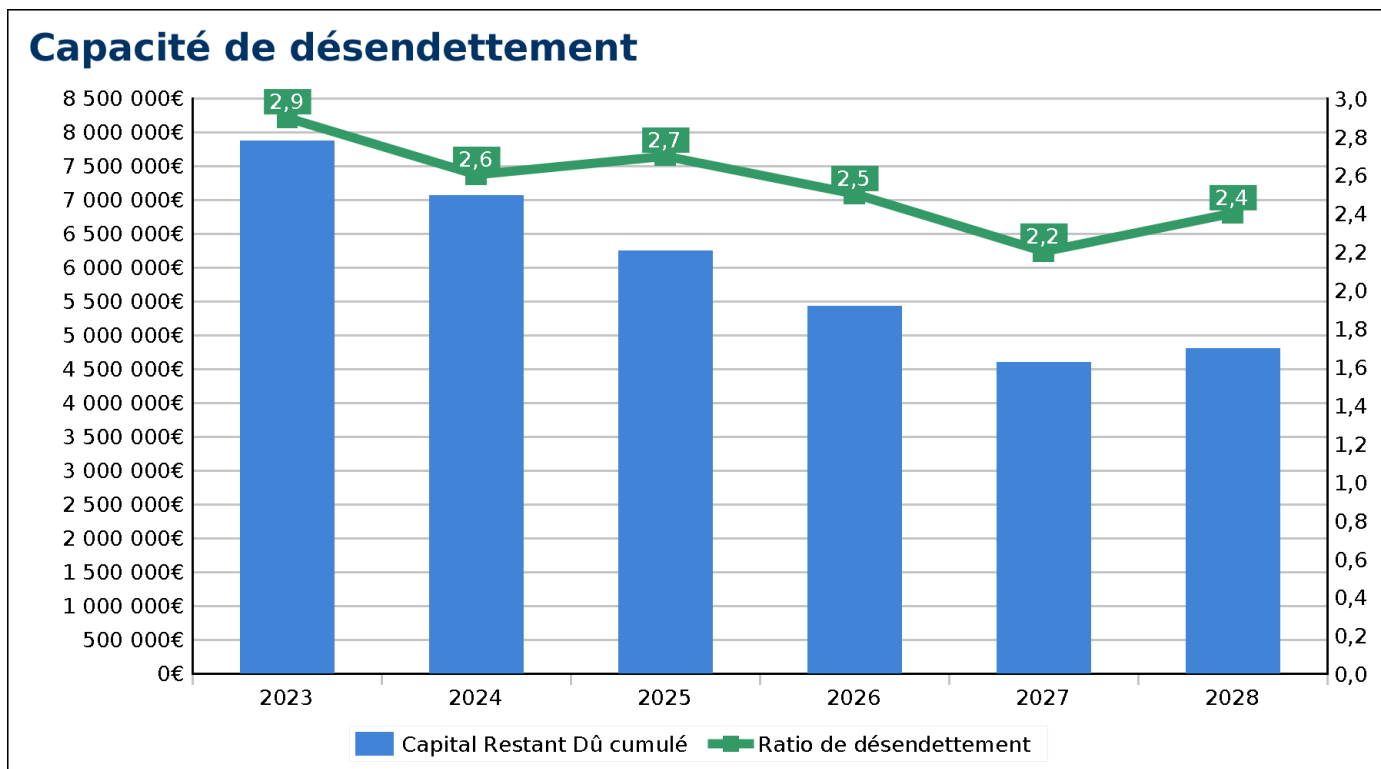
La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ratio	2,9 ans	2,6 ans	2,7 ans	2,5 ans	2,2 ans	2,4 ans

Selon tous les spécialistes une valeur du ratio inférieure à 10 années traduit une "bonne santé financière". Un ratio compris entre 11 et 15 années, constate une situation financière qui nécessite une attention particulière. Un ratio supérieur à 15 années traduit des difficultés financières

En 2018 la loi de finances mentionnait que les communes de plus de 10 000 habitants ne devaient pas avoir un ratio supérieur à 13 ans. En 2020, le gouvernement a fixé un seuil d'alerte à 12 ans.

Ce ratio est un indicateur de la solvabilité financière. Plus il est faible plus il sera aisé pour la commune de contracter des emprunts auprès des organismes bancaires et plus les conditions proposées (marge sur les taux) seront bonnes



L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Au 31/10/2025 la durée de vie Moyenne de la dette est de 4 ans et 9 mois

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette (CDD/DVM < 1), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette (CDD/DVM > 1), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20251222-22-12-25Del07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

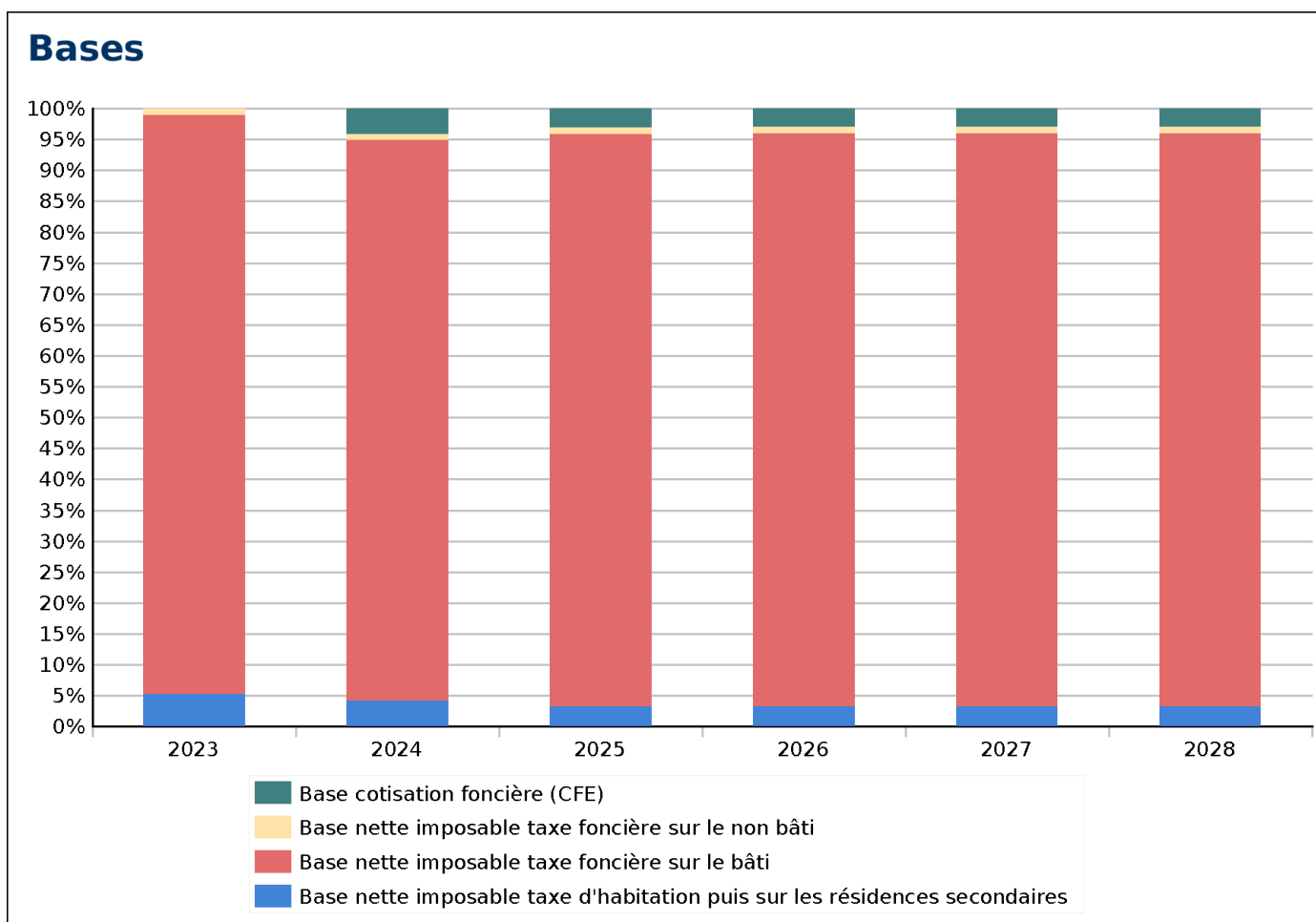
5 - LA FISCALITE DIRECTE

5.1 - L'évolution des bases

Le poids des bases fiscales permet de distinguer le dynamisme de chaque nature de taxe.

Ci-dessous le tableau des bases fiscales pour chaque taxe.

Années	Base cotisation foncière	Base taxe d'habitation puis THRS	Base taxe foncière (bâtie)	Base taxe foncière (non bâtie)
2023	0	681 927	12 169 273	141 160
2024	571 600	586 430	12 702 105	148 453
2025	426 400	463 800	13 099 000	150 300
2026	430 664	468 438	13 295 485	150 300
2027	436 263	474 528	13 534 804	150 300
2028	444 115	483 069	13 846 104	150 300



5.2 - Evolution des taux et des produits

TAXE D'HABITATION ET TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES :

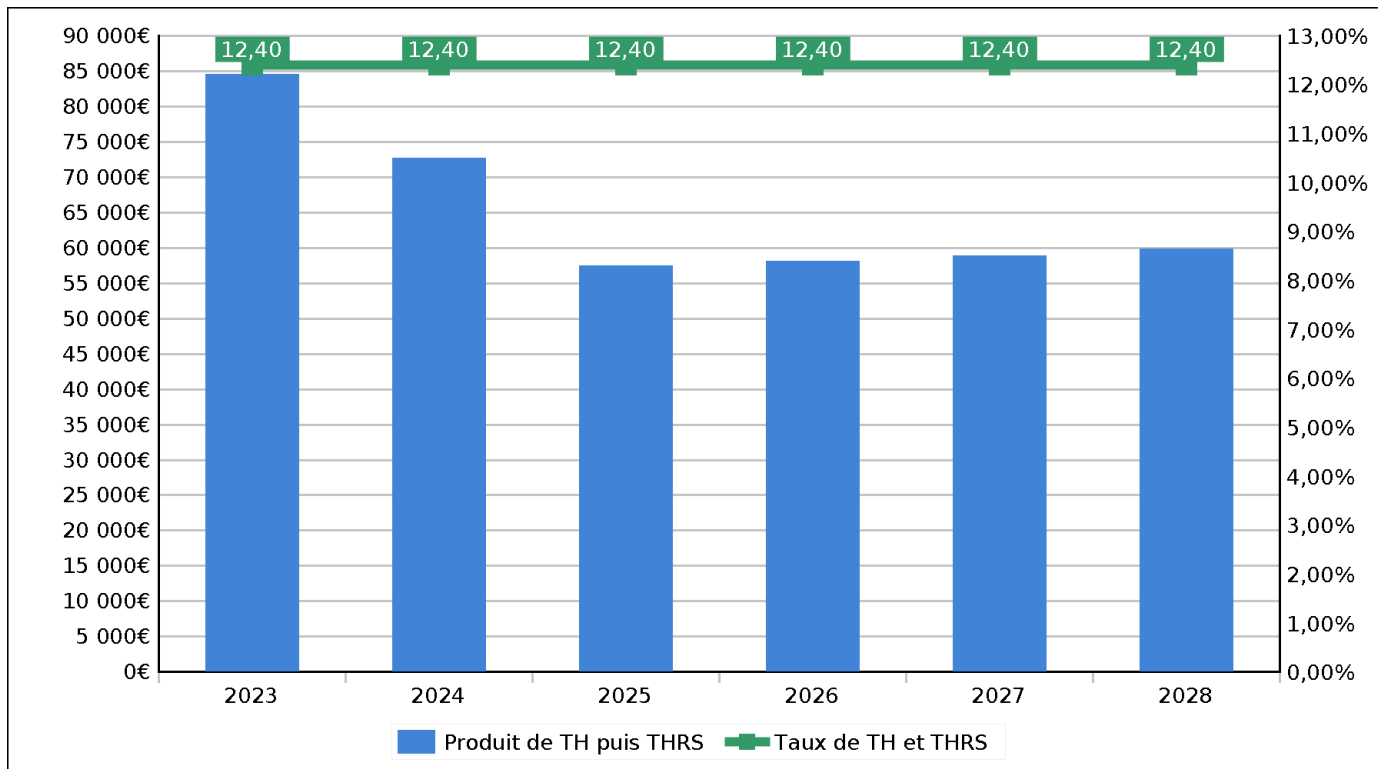
La baisse des bases en 2025 est liée à la régularisation de nombreuses erreurs constatées lors de la mise en œuvre de l'obligation pour les propriétaires des résidences secondaires et de locaux vacants de déclarer leurs biens sur la plateforme informatique mise en place par la DGFIP "Gérer Mon Bien Immobilier". Suite à ces erreurs de saisie en 2023, de nombreuses communes ont vu leurs bases surestimées. En 2025, la DGFIP a procédé aux rectifications des erreurs. Ceci explique la baisse des bases d'un peu plus de 120 000 €

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20251222-22-12-25Del07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2023	681 927	28,83 %	84 559	28,83 %	12,4 %	0 %
2024	586 430	-14 %	72 717	-14 %	12,4 %	0 %
2025	463 800	-20,91 %	57 511	-20,91 %	12,4 %	0 %
2026	468 438	1 %	58 086	1 %	12,4 %	0 %
2027	474 528	1,3 %	58 841	1,3 %	12,4 %	0 %
2028	483 069	1,8 %	59 901	1,8 %	12,4 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe d'habitation jusqu'en 2021 et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2021

La part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été majorée en 2024 de 20 %. La majoration a été portée à son maximum soit 60 % en 2025



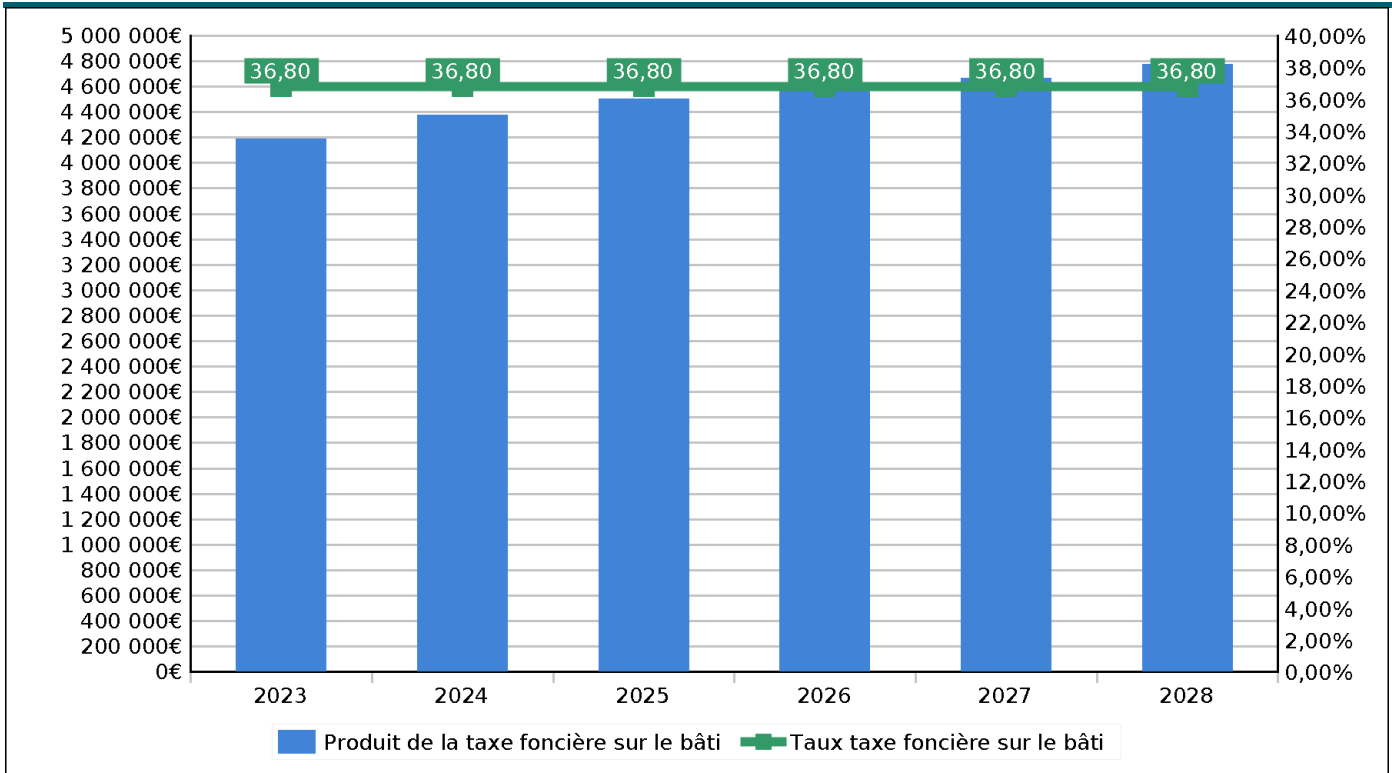
TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE :

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2023	12 169 273	8,13 %	4 191 244	8,15 %	36,8 %	0 %
2024	12 702 105	4,38 %	4 373 893	4,36 %	36,8 %	0 %
2025	13 099 000	3,12 %	4 504 888	2,99 %	36,8 %	0 %
2026	13 295 485	1,5 %	4 586 056	1,8 %	36,8 %	0 %
2027	13 534 804	1,8 %	4 669 298	1,82 %	36,8 %	0 %
2028	13 846 104	2,3 %	4 777 577	2,32 %	36,8 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ci-dessus on constate pour 2023, 2024 et 2025 des évolution dynamiques des bases sous le double leviers du coefficient de revalorisation forfaitaire décidé par le Gouvernement (2023 : 7.1%, 2024: 3.9% et 2025 : 1.70 %) et de l'évolution des "valeurs physiques" : les nouvelles constructions et implantations d'entreprises. En 2026, 2027 et 2028, l'hypothèse d'évolution des bases est volontairement "prudente" du fait de coefficients de revalorisation forfaitaire fixés par le gouvernement revus à la baisse : 1 % en 2026, 1.3% en 2027 et 1.8 % en 2028, du fait du recul de l'inflation. En l'absence d'informations précises de la part de la DGFIP, les évolutions des bases physiques n'ont été que très peu prises en compte (+0.5 % en 2026 et 2028). Des évolutions plus favorables viendront améliorer le scénario et dégager des produits fiscaux supplémentaires

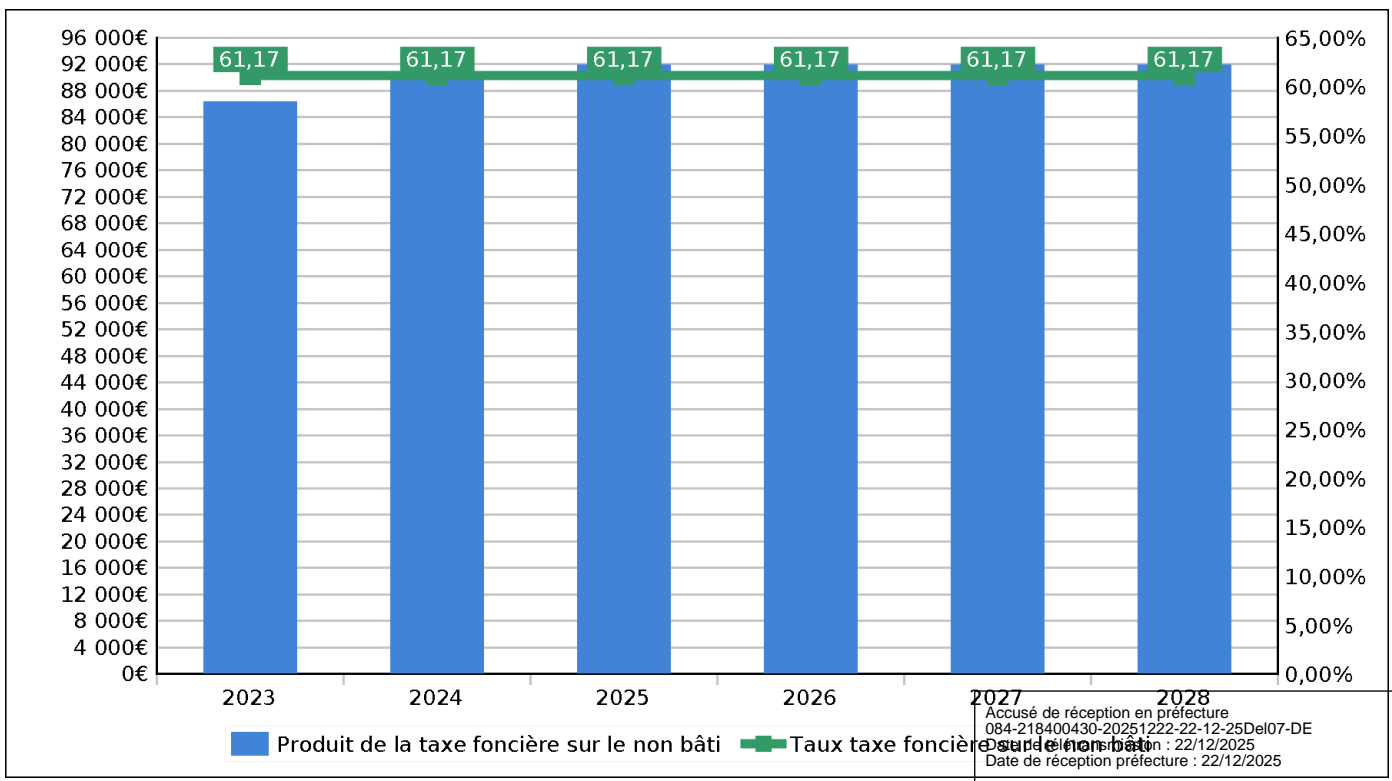
Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20251222-22-12-25Del07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025



TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATIE :

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2023	141 160	6,52 %	86 348	6,52 %	61,17 %	0 %
2024	148 453	5,17 %	90 809	5,17 %	61,17 %	0 %
2025	150 300	1,24 %	91 939	1,24 %	61,17 %	0 %
2026	150 300	0 %	91 939	0 %	61,17 %	0 %
2027	150 300	0 %	91 939	0 %	61,17 %	0 %
2028	150 300	0 %	91 939	0 %	61,17 %	0 %

Représentation graphique de l'évolution du produit fiscal et de ses composantes et de l'évolution du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties.



Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20251222-22-12-25Del07-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2025

6 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

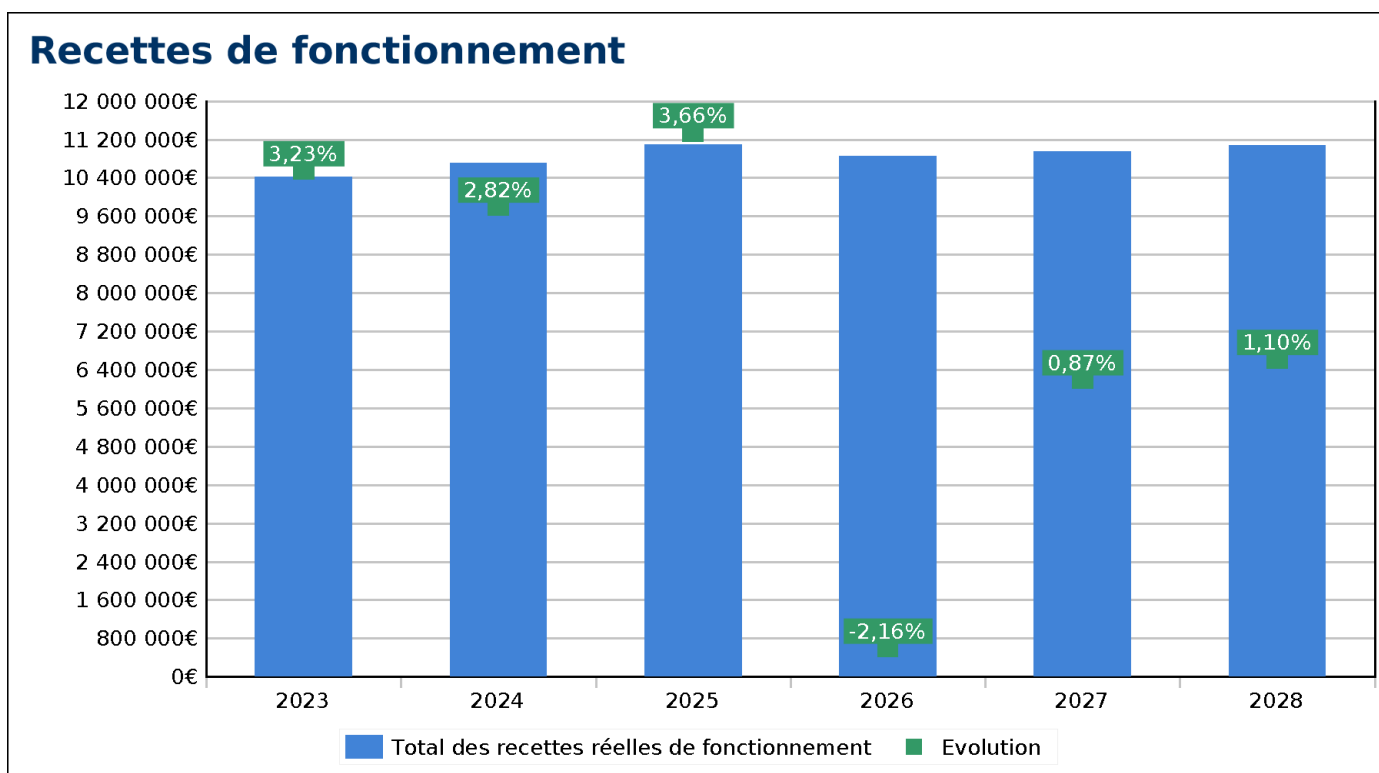
6.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2023	10 419 582	3,23 %	1 169
2024	10 713 177	2,82 %	1 202
2025	11 104 756	3,66 %	1 302
2026	10 864 612	-2,16 %	1 274
2027	10 958 740	0,87 %	1 285
2028	11 079 339	1,1 %	1 299

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	1,24 %	6,33 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2023	2024	2025	2026	2027	2028
4 362 150	4 551 594	4 686 062	4 768 123	4 852 536	4 962 458

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2023	2024	2025	2026	2027	2028
0	278	0	0	0	0

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte de la taxe sur la valeur ajoutée et transférée. (Selon la collectivité : la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation,).

Accusé de réception en préfecture
Affaire n° 23-10430-01
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception en préfecture : 22/12/2023

2023	2024	2025	2026	2027	2028
2 334 935	2 235 288	2 356 444	2 356 444	2 356 444	2 356 444

Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

A noter qu'en 2026 une diminution de 25 % décidée par le Gouvernement de la compensation liée à l'exonération pour 50 % des taxes foncières bâtie des locaux industriels. Ceci engendre une perte de recettes pour la commune de 250 000 € qui se répercute sur les années suivantes

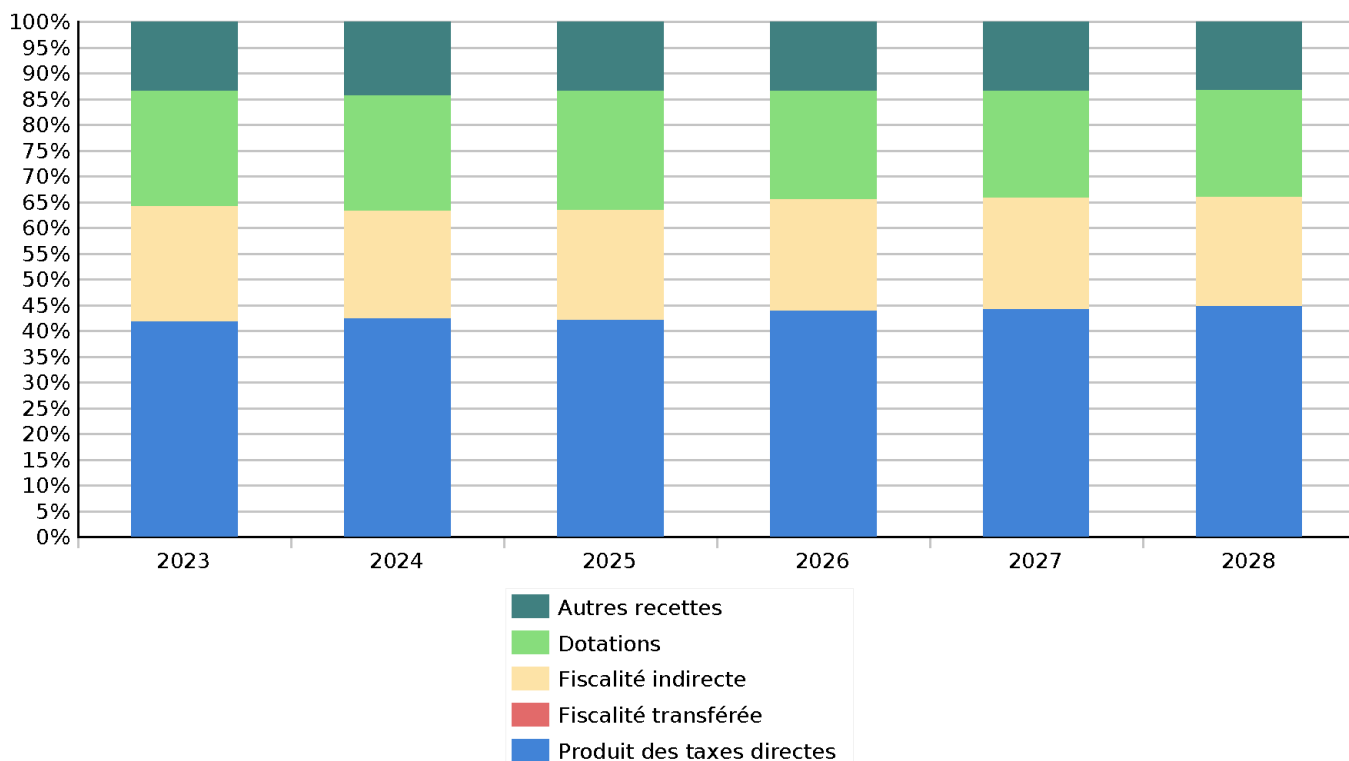
De même la décision de supprimer le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement réalisées pour l'entretien des bâtiments et des voiries impacte les recettes de la commune de 40 000 € par an.

2023	2024	2025	2026	2027	2028
2 323 290	2 386 390	2 569 585	2 284 591	2 283 715	2 283 696

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2023	2024	2025	2026	2027	2028
1 399 207	1 539 627	1 492 665	1 455 454	1 466 045	1 476 741

Répartition des recettes de fonctionnement



6.2 - Les dépenses de fonctionnement

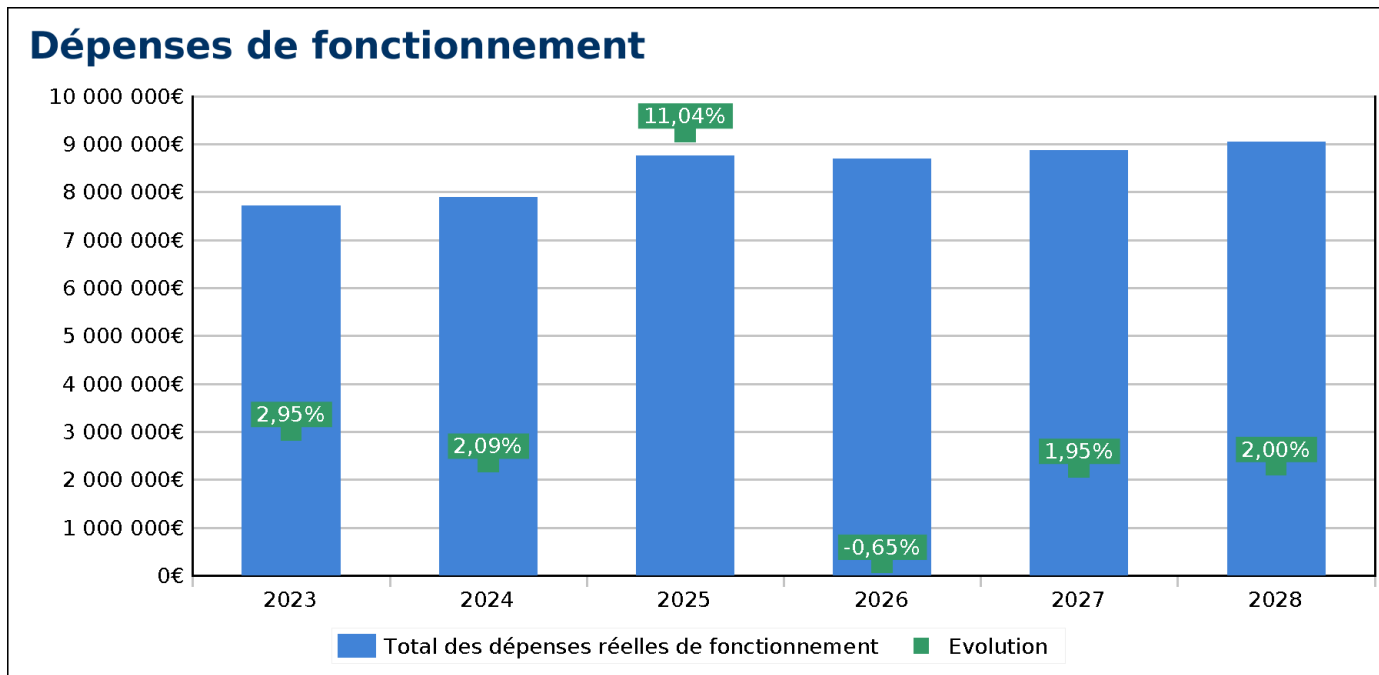
Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2023	7 724 693	2,95 %	866
2024	7 886 275	2,09 %	885
2025	8 756 677	11,04 %	1 027
2026	8 699 545	-0,65 %	1 020
2027	8 869 610	1,95 %	1 027
2028	9 047 010	2 %	1 061

Accusé de réception en préfecture 2020
084-218410430-20251222-22-11-2516-07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	3,21 %	17,12 %



La forte évolution en 2025 est consécutive à un report sur 2025 de dépenses d'énergie (électricité et gaz) imputables à l'année 2024 dont les factures ont été transmises par les concessionnaires en 2025 et donc payées en 2025.

Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2023	2024	2025	2026	2027	2028
4 194 825	4 400 326	4 596 875	4 734 781	4 876 825	5 023 129

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

La forte évolution en 2025 est consécutive à un report sur 2025 de dépenses d'énergie (électricité et gaz) imputables à l'année 2024 dont les factures ont été transmises par les concessionnaires en 2025 et donc payées en 2025. Cela se traduit par une évolution négative en 2024 et une forte évolution sur 2025. À partir de 2026 la situation est rétablie

2023	2024	2025	2026	2027	2028
2 223 613	2 187 007	2 781 515	2 580 000	2 626 440	2 673 716

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2023	2024	2025	2026	2027	2028
50 848	97 836	103 529	103 529	103 529	79 029

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2023	2024	2025	2026	2027	2028
393 744	372 313	430 056	437 002	444 087	451 314

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2023	2024	2025	2026	2027	2028
384 212	370 975	385 000	413 850	417 989	447 168

Accusé de réception en préfecture
084-21210-2025122212-22-12-25De
Date de transmission : 22/12/2025
Date de réception en préfecture : 22/12/2025

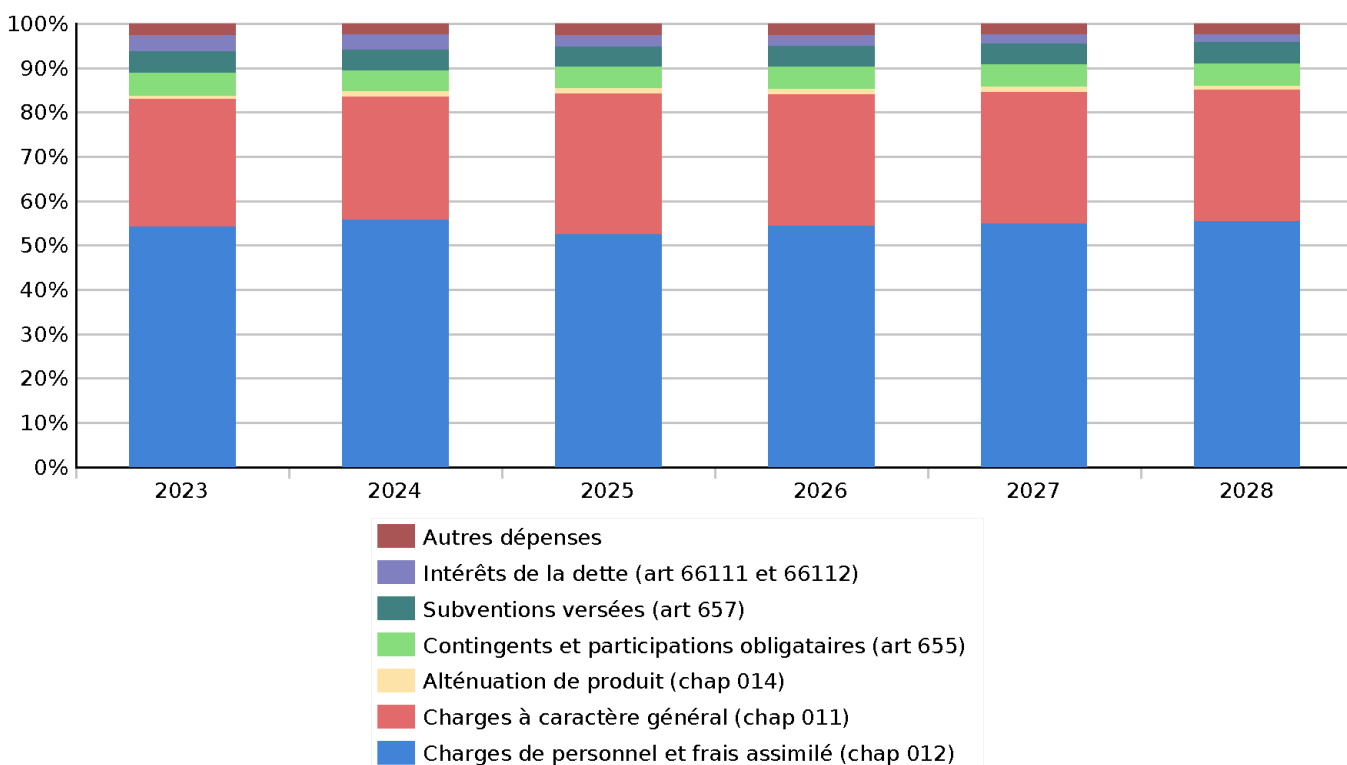
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2023	2024	2025	2026	2027	2028
280 781	270 366	241 142	211 823	182 181	154 093

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2023	2024	2025	2026	2027	2028
196 671	187 451	218 560	218 560	218 560	218 560

Répartition des dépenses de fonctionnement



Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

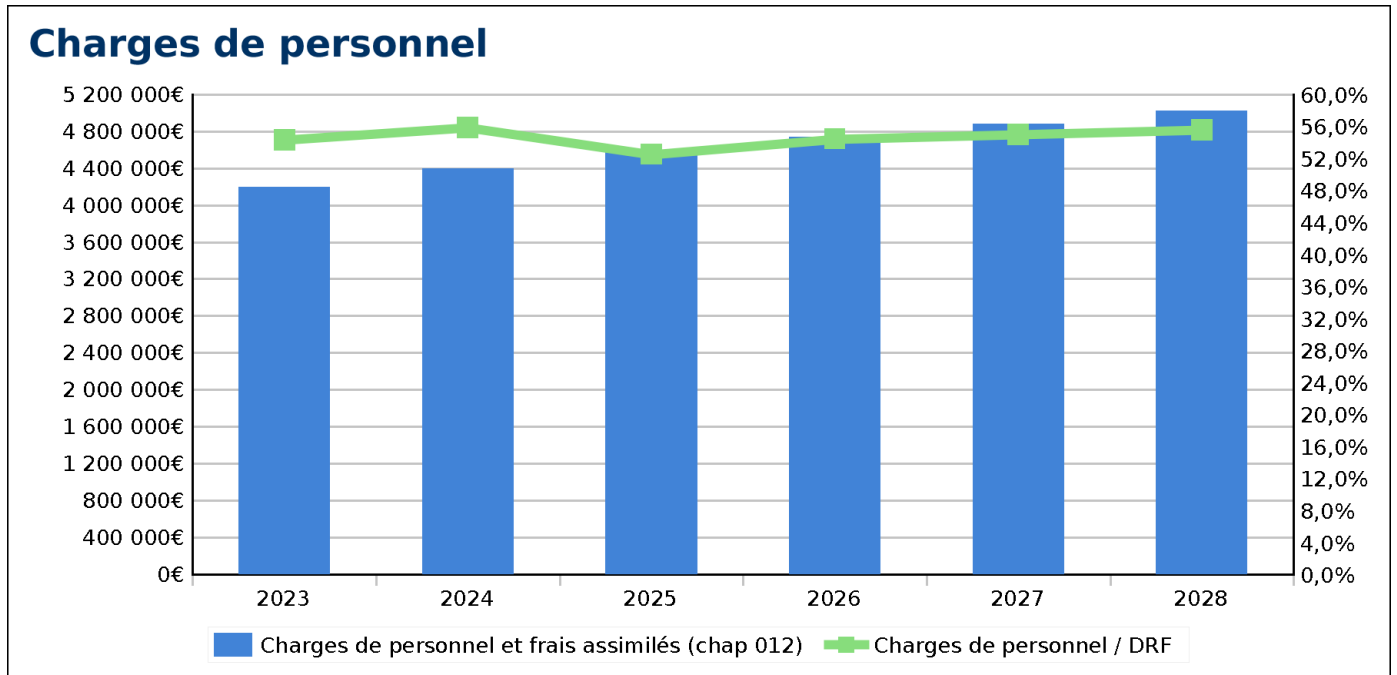
2023	2024	2025	2026	2027	2028
4 194 825	4 400 326	4 596 875	4 734 781	4 876 825	5 023 129

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2023	2024	2025	2026	2027	2028
54,3 %	55,8 %	52,5 %	54,43 %	54,98 %	55,52 %

La part des dépenses de personnel représente une part importante des dépenses de fonctionnement de la collectivité d'autant plus que, même à effectif stable, elle progresse plus rapidement que les autres dépenses de fonctionnement. Un ratio de 55 % est cependant dans la moyenne des communes de même strate démographique.

La hausse des cotisations patronales vient accroître la part représentée par les dépenses de personnel. Ainsi la hausse de 3 points du taux de cotisation patronale à la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Territoriales décidé par le gouvernement pour 2025, 2026, 2027, représente une charge supplémentaire de près de 40 000 € pour la commune. Cette augmentation de la cotisation à la CNRACL est justifiée par une ponction de l'Etat dans la trésorerie de la CNRACL pour financer les autres régimes de retraite qui sont déficitaires. En 2025 ce sont 4.5 milliards pour l'ensemble de communes qui ont ainsi été ponctionnés et mis à la charge des communes



7 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

7.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2023	2024	2025	2026	2027	2028
205 785	246 379	549 930	570 573	563 313	717 117

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté d'agglomération.) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2023	2024	2025	2026	2027	2028
854 534	600 080	577 981	487 996	250 000	150 000

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend la taxe d'aménagement. La baisse en 2025 est consécutive à une réforme et un décalage de perception. A partir de 2026 ont été pris en compte l'impact de projets immobilier en cours : carrefour, quartier gare, Naturaparc

2023	2024	2025	2026	2027	2028
81 596	75 551	40 000	180 000	180 000	350 000

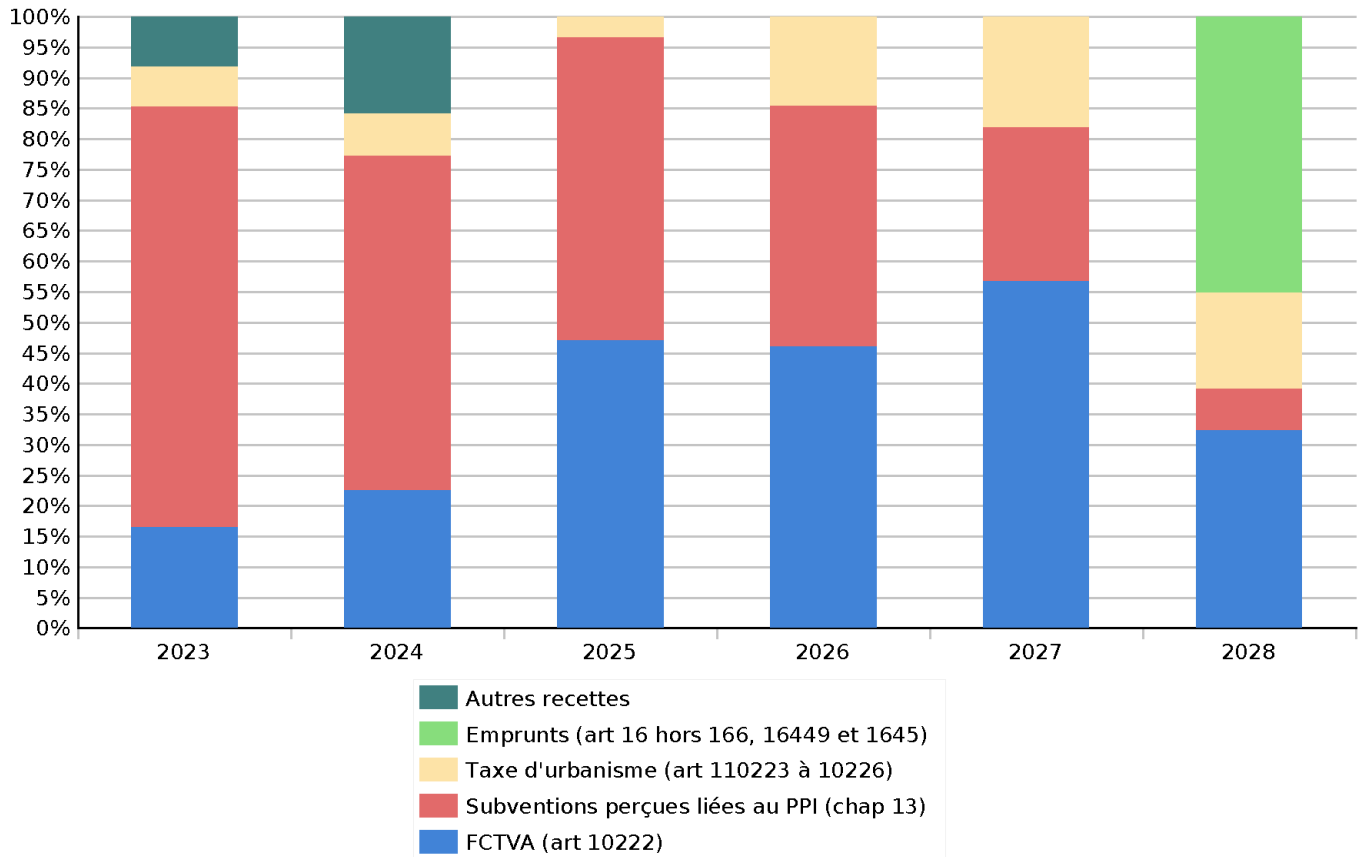
Emprunts : Emprunts réalisés durant la prospective pour financer les investissements. Un emprunt programmé en 2028 dont le montant pourra être diminué ou complètement reporté en fonction des subventions nouvelles qui pourraient être attribuées sur les projets d'équipement

2023	2024	2025	2026	2027	2028
0	0	0	0	0	1 000 000

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2023	2024	2025	2026	2027	2028
101 227	173 214	0	0	0	0

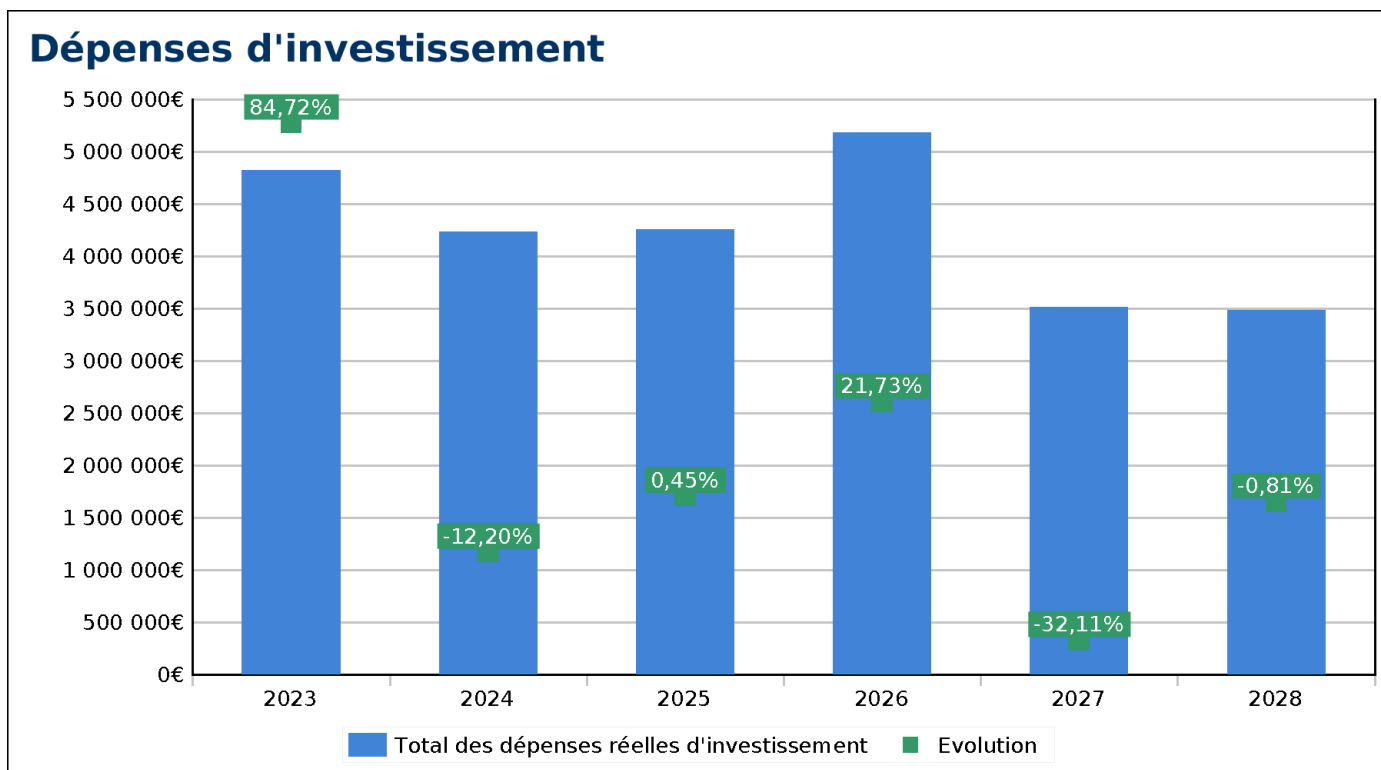
Répartition des recettes d'investissement



7.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2023	4 825 056	84,72 %	541
2024	4 236 504	-12,2 %	475
2025	4 255 546	0,45 %	499
2026	5 180 113	21,73 %	608
2027	3 516 786	-32,11 %	412
2028	3 488 213	-0,81 %	409



Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective. En regard la part du remboursement du capital de la dette. Le capital remboursé diminue en 2028. La diminution s'accroît en 2029 puis en 2032

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2023	4 825 056	785 665	16,28 %
2024	4 236 504	803 204	18,96 %
2025	4 255 546	821 546	19,31 %
2026	5 180 113	808 513	15,61 %
2027	3 516 786	827 786	23,54 %
2028	3 488 213	801 213	22,97 %

8 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

8.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
1 - Aménagement du Parc Mandela-Ecole Desnos	84 486	406 000	390 000	20 000	0	0	900 486
10 - DIVERS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 746	28 000	10 000	129 000	10 000	10 000	217 746
11 - DIVERS MATERIEL MOBILIER	284 708	248 000	276 000	375 600	137 000	147 000	1 468 308
12 - Divers sports-loisirs-équipements	31 500	35 000	86 000	215 000	290 000	710 000	1 367 500
13 - Divers voirie hors village	221 165	70 000	107 000	180 000	200 000	200 000	978 165
15 - MSP Bat et cour anciennes ecoles	592 009	29 100	245 000	330 000	0	0	1 196 109
16 - Nouveau cimetière	0	0	10 000	0	30 000	200 000	240 000
17 - PARKING AIRE DE JEUX PARCS	0	71 800	0	55 000	39 000	200 000	365 800
18 - Parking ALLENDE télécom	0	0	0	120 000	0	0	120 000
2 - Aménagement maison Basili	387 470	12 519	0	0	0	0	399 989
20 - Piétonisation chemin de la Dragonette	0	0	400 000	230 000	0	0	630 000
21 - Piétonisation du chemin de Seve	0	980 000	138 000	0	0	0	1 118 000
22 - plan de sobriété énergétique	10 500	72 000	92 000	135 000	600 000	500 000	1 409 500
23 - Plantation d'arbres	24 372	189 500	180 000	220 000	50 000	0	663 872
27 - Toiture gendarmerie	87 285	0	0	0	0	0	87 285
30 - travaux de réfection des remparts	55 000	6 000	15 000	206 000	50 000	0	332 000
31 - Travaux piétonisation Lone-11 novembre	795 510	12 700	0	0	0	0	808 210
32 - TRAVAUX THERMIQUES	152 812	200 000	0	0	0	0	352 812
33 - VOIRIES CENTRE VILLAGE	334 742	54 669	100 000	335 000	238 000	200 000	1 262 411
34 - Réhabilitation PMU en Poste de police	300 500	72 000	600 000	220 000	0	0	1 192 500
35 - REFECTION FACADES HOTEL DE VILLE	0	0	150 000	400 000	0	0	550 000
36 - CHEMIN DU COUQUIOU	0	0	0	30 000	350 000	350 000	730 000
4 - BOULEVARD SAINT ROCH 2	0	0	0	0	0	0	0
5 - Caserne des pompiers-Mélodia	284 206	705 000	20 000	0	0	0	1 009 206
6 - Chauffage P3	52 040	77 270	60 000	60 000	60 000	60 000	369 310
7 - construction restaurant 3ieme age	0	0	300 000	490 000	0	0	790 000
8 - Divers acquisition de terrains (hors programmes définis)	1 000	40 000	30 000	250 000	30 000	30 000	381 000
9 - DIVERS BATIMENTS	163 200	168 700	225 000	371 000	605 000	80 000	1 612 900
Bd St Roch 1	0	0	0	0	0	0	0
PIETONNISATION VICTOR HUGO ET MOULIN	0	0	0	0	0	0	0
Reconstruction services techniques	0	0	0	0	0	0	0
Réhabilitation espace jeunesse	0	0	0	0	0	0	0
Subvention équipement SDIS	0	0	0	0	0	0	0
Travaux Bâtiments marché	0	0	0	0	0	0	0
Travaux bâtiments La Poste	0	0	0	0	0	0	0
Ecole Mauron	0	0	0	0	0	0	0
Total	3 893 251	3 478 258	3 434 000	4 371 600	2 689 000	2 687 000	20 553 109

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20251222-22-12-25Del07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

8.2 - Les financeurs du PPI

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Divers	0	107 310	0	0	0	0	107 310
Départements	246 920	122 880	113 000	0	0	0	482 800
Etat et établissements nationaux	597 337	185 760	174 135	323 996	150 000	150 000	1 581 228
Grand Avignon	87 226	471 440	190 846	72 000	100 000	0	921 512
Régions	23 600	26 519	100 000	92 000	0	0	242 119
Total	955 083	913 909	577 981	487 996	250 000	150 000	3 334 969

8.3 - Le coût net annuel

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Programmes (a)	3 893 251	3 478 258	3 434 000	4 371 600	2 689 000	2 687 000	20 553 109
Financeurs (b)	955 083	913 909	577 981	487 996	250 000	150 000	3 334 969
Total (a-b)	2 938 168	2 564 349	2 856 019	3 883 604	2 439 000	2 537 000	17 218 140

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20251222-22-12-25Del07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025

9 - LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Il vous est présenté ci-dessous le plan de financement des investissements réalisés sur la période. Le remboursement du capital de la dette ne figure pas dans les dépenses d'investissement à financer, puisque celui-ci doit être couvert par l'autofinancement.

Rappel des investissements prévus au PPI

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Programmes (a)	3 893 251	3 478 258	3 434 000	4 371 600	2 689 000	2 687 000	20 553 109

L'épargne de la collectivité

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne brute	2 673 628	2 768 603	2 348 078	2 165 067	2 089 130	2 032 330
Remboursement capital de la dette	785 665	803 204	821 546	808 513	827 786	801 213
Epargne nette (autofinancement)	1 887 964	1 965 399	1 526 532	1 356 554	1 261 344	1 231 117

Le financement

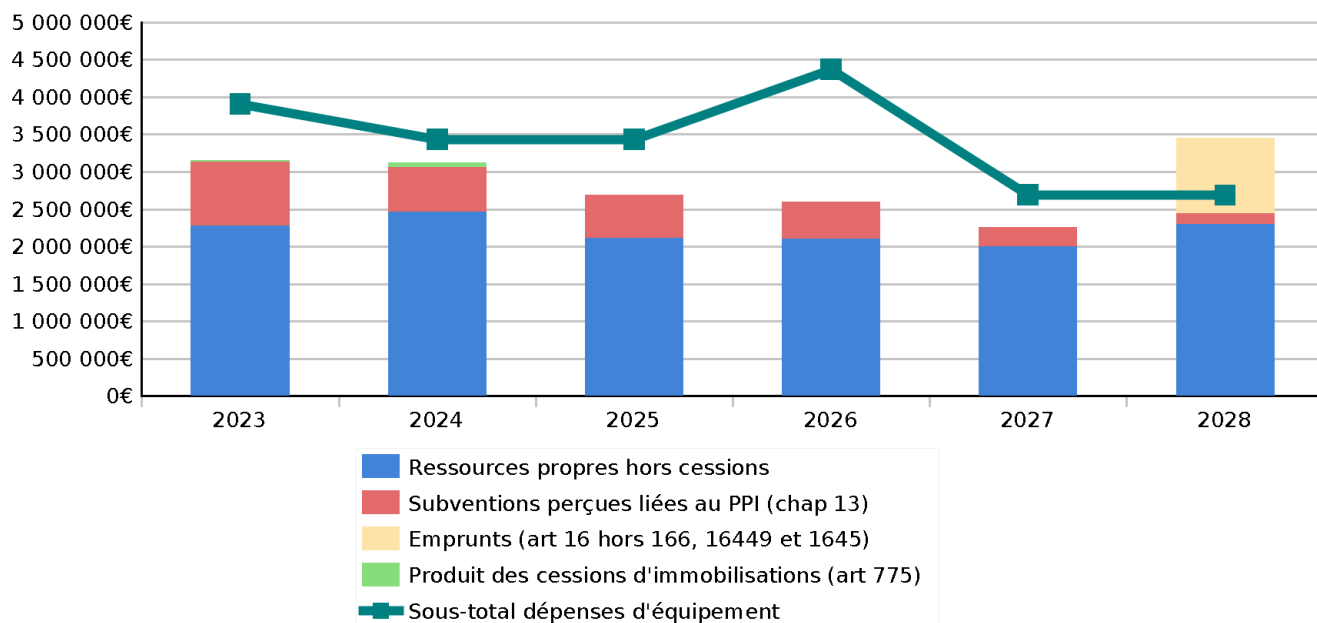
Le tableau ci-dessous présente le plan de financement de l'investissement. Les cessions d'immobilisation sont rajoutées dans le plan de financement. Pour rappel, l'affectation du résultat peut également intervenir partiellement pour financer l'investissement.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Epargne nette (a)	1 887 964	1 965 399	1 526 532	1 356 554	1 261 344	1 231 117
FCTVA (b)	205 785	246 379	549 930	570 573	563 313	717 117
Autres recettes (c)	182 823	248 765	40 000	180 000	180 000	350 000
Produit de cessions (d)	21 261	58 300	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	2 297 833	2 518 843	2 116 462	2 107 127	2 004 658	2 298 234
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	854 534	600 080	577 981	487 996	250 000	150 000
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	0	0	0	1 000 000
Financement total h = (e+f+g)	3 152 367	3 118 923	2 694 443	2 595 123	2 254 658	3 448 234

Résultat de l'exercice	-887 024	-314 378	-739 557	-1 776 476	-434 342	761 235
------------------------	----------	----------	----------	------------	----------	---------

Un résultat négatif diminuera le fonds de roulement, et servira à financer une partie de l'investissement. Dans cette situation la commune puise dans ses réserves. La collectivité devra surveiller à ne pas faire diminuer le fonds de roulement de manière trop importante afin de garder des marges de manœuvre. Un résultat positif l'augmentera permettant ainsi de reconstituer un fonds de roulement qui pourra être utilisé pour des investissements futurs.

Répartition du financement de l'investissement



10 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ratio 1	866	885	1 027	1 020	1 040	1 061
Ratio 2	490	512	556	560	570	583
Ratio 3	1 169	1 202	1 302	1 274	1 285	1 299
Ratio 4	434	384	403	513	315	315
Ratio 5	883	792	732	637	540	564
Ratio 6	72	76	80	80	80	79
Ratio 7	54,3 %	55,8 %	52,5 %	54,43 %	54,98 %	55,52 %
Ratio 9	81,68 %	81,11 %	86,25 %	87,51 %	88,49 %	88,89 %
Ratio 10	37,17 %	31,99 %	30,92 %	40,24 %	24,54 %	24,25 %
Ratio 11	75,52 %	65,95 %	56,23 %	50,03 %	42,04 %	43,38 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

CONCLUSION

Les orientations budgétaires 2026 sont dans la continuité de la réalisation d'un programme d'investissement ambitieux déclinés dans le Plan Pluriannuel d'Investissement. Ainsi entre 2021 et 2025 ce sont 14 millions d'équipement réalisés. Entre 2026 et 2028, ce sont 9.6 millions supplémentaires programmés soit sur la période 2021-2027, plus de 21 millions de dépenses d'équipement qui auront été réalisés sans avoir eu recours à l'emprunt

La capacité d'autofinancement de la Ville d'Entraigues sur la Sorgue, quoique en légère baisse demeure très confortable. Ce qui lui assure une bonne santé financière.

De plus, le **taux d'épargne brute** de la Collectivité reste très compétitif (**20% en moyenne**), bien au-delà de la limite de 8% généralement admise et du 15 % préconisé par la Chambre Régionale des Comptes. La Collectivité poursuit la réduction de son endettement puisqu'elle ne recourt à l'emprunt qu'en 2028 à hauteur de 1 million afin d'assurer le financement de ses projets d'investissement. Ce recours à l'emprunt peut être reporté ou diminué en fonction des subventions nouvelles qui pourraient être attribuées pour les projets nouveaux et qui ne sont pas prises en compte dans l'analyse

S'agissant du **ratio de désendettement**, celui-ci est très bien positionné, car il est influencé par le niveau de l'épargne brute ainsi que par le désendettement de la Ville. Il reste proche de 2.5 ans

Quant au **fonds de roulement**, celui-ci est sollicité chaque année pour autofinancer les dépenses d'équipement. Son niveau fin 2027 et fin 2028 est conforme aux recommandations de la CRC soit 2 mois de masse salariale.

Cependant, dans un contexte économique fragile, un contexte politique national et international tendu, les décisions qui pourraient être prises au niveau national pour redresser les finances publiques avec une diminution des aides publiques, les efforts conséquents qui seront demandés aux collectivités territoriales risquent d'avoir un impact fort sur nos résultats financiers et remettre en cause les scénarios repris dans l'analyse d'autant plus que, bien que nos indicateurs financiers soient encore "au vert", le fort désendettement entrepris depuis 2017 (dette divisée par 3 pour passer de 13 millions à 4.5 millions), et le niveau important des dépenses d'équipements réalisées pour améliorer la qualité de nos voiries et des bâtiments communaux (21 millions depuis 2021), font que les indicateurs sont désormais dans une phase "descendante" et qu'il convient de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement pour profiter du dynamisme des bases d'impositions communales à venir et des capacités à emprunter pour reconstituer nos capacités à investir dans des dépenses d'équipement nécessaires et indispensables.

Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Finance active. Il contient des informations et analyses propres à Finance active, établies à l'intention exclusive de ses destinataires : à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'il contient doit être préalablement autorisée par Finance active. Les informations contenues et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Finance active. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Finance active

Accusé de réception en préfecture
084-218400430-20251222-22-12-25Del07-DE
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025